

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 17 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation :
11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération
N° 27-2024-10-08 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (compte 6541)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à seize heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, F. DURANDO,
M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT,
G. NERON, J. VELAY, N. DELJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI,
D. COLAS A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON,
E. SOURO, M. MONIER, P. MEJEAN, J-F GOURIOU,
P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU,
M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, D. GILLES,
P. VALENTIN, L. VEYRAT, C. MARCHAND, F. MAZIER,
L. BOYER, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur VEYRAT Luc.
2. Monsieur BONNEAU Gérard donne procuration à Monsieur CAUNAN Jacques.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie,
CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth,
VINOLO Nathalie MAILLE Evelyne, BASTID Jocelyne, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian,
GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, MAZEL Yves,
GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé,
PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas,
DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, THOMAS Patrick,
FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PÉROUX Michel, JEAN Pierre,
VINCENT, Dominique, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane,
BONNEAU Gérard, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard,
MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de
Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 10 septembre 2025,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

ATTENDU QUE l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 au compte 6541 avaient été arrêté à 6 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes recouvrées,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant s'élevant à **5 605.43 €**.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 18 septembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. VALLESPI Joachim

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Documents justificatifs

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr